

CONCOURS « Je m'assure LÀ, au Témiscouata » Règlements du concours

1. Le concours « Je m'assure LÀ, au Témiscouata » est tenu par Promutuel de L'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale (ci-après : l'« organisateur du concours »). Il se déroule **du lundi 7 mars 2017 au dimanche 31 décembre 2017 à 23 h 59 HAE** (ci-après : la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne de 18 ans et plus qui réside dans la région administrative du Témiscouata, province de Québec. Sont exclus les employés, agents, représentants et mandataires de l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires, ses fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les personnes résidant à la même adresse que celles mentionnées précédemment.

3. COMMENT PARTICIPER

Il y a une façon de participer

Tous les clients ayant requis une soumission relative à une nouvelle police d'assurance automobile et/ou habitation pendant la durée du concours seront automatiquement éligibles au concours.

Limite d'une participation par soumission au courant de la période ci-avant mentionnée.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Trois (3) prix de 500\$ chacun, en chèque-cadeau dans trois (3) commerces de la région administrative de Témiscouata, tel que plus amplement décrit ci-après.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, soit toutes personnes admissibles ayant adhéré à une nouvelle police d'assurance auto et/ou habitation pendant la durée du concours. Les tirages auront lieu aux bureaux de Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale, situés au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec, G2K 0B6, aux dates et aux heures suivantes :

- **15 juillet 2017 à 14 h**, pour soumissions demandées entre le 7 mars 2017 et le 30 juin 2017, 23 h 59 HAE:
 - attribution par tirage au sort d'un (1) chèque-cadeau au montant de 500 \$ au magasin Le coin du sport de Dégelis;
- **15 octobre 2017 à 14 h**, pour les soumissions demandées entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 septembre 2017, 23 h 59 HAE:
 - attribution par tirage au sort d'un (1) chèque-cadeau au montant de 500 \$ au Garage Dan Mécanique de Témiscouata-sur-le-Lac;
- **15 janvier 2018 à 14 h HAE**, pour les soumissions demandées entre le 1 octobre 2017 et le 31 décembre 2017, 23 h 59 :
 - attribution par tirage au sort d'un (1) chèque-cadeau au montant de 500 \$ chez Métro;

Un même participant ne peut être déclaré gagnant plus d'une fois pour toute la durée du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues à la date de chaque tirage.

6. LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT

Les prix sont non échangeables, non remboursables, non transférables et non monnayables.

7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- 7.1. Être jointe par téléphone par l'organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage sera effectué;
 - 7.2. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
 - 7.3. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'organisateur du concours et lui retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception;
 - 7.4. Prendre possession de son prix au lieu, date et heure déterminés par l'organisateur du concours et la personne sélectionnée, et ce, au plus tard le soixantième (60^e) jour suivant la date à laquelle la personne sélectionnée est jointe par téléphone.
8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue aux présents règlements, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux présents règlements, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
9. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration signé, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités de remise de son prix et du lieu auquel il pourra le récupérer.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. **Diffusion du gagnant.** L'organisateur du concours se réserve le droit de partager sur sa page Facebook le nom du gagnant et le gagnant autorise perpétuellement et irrévocablement l'organisateur du concours à le faire du seul fait de sa participation au concours.
11. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu aux présents règlements.
13. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non liées aux gagnants, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de

valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements, en argent.

- 14. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans ce cas, l'organisateur du concours pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 15. Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents, représentants, administrateurs et les entreprises de services ayant participé à la tenue de ce concours, de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, le formulaire de déclaration à cet effet.
- 16. Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fournisseur du prix. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 17. Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 18. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et administrateurs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents, représentants et administrateurs se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 19. Modification.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 20. Impossibilité d'agir – Conflit de travail.** L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées ses employés, agents, représentants et administrateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 21. Limite de responsabilité – Participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, représentants et administrateurs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

- 22. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise irrévocablement et de façon perpétuelle l'organisateur du concours, ses partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média (incluant les médias sociaux) et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 23. Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.
- 24. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 25. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent à titre de proposant dans la soumission complète et conforme relative à la participation tirée au sort et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.